

ou par suite de l'hérésie qui habite dans nos cœurs, ou à cause des péchés qui chargent notre conscience. Si, au contraire, notre conscience ne nous reproche rien, et que nous ayons pour le Seigneur la confiance que donne la piété, alors nous prions d'esprit, et nous prions avec intelligence, nous chanterons d'esprit, et nous chanterons aussi avec intelligence, I Cor. XIV, et nous serons bien éloignés de ceux dont saint Paul dit ici : « Leur esprit et leur conscience sont souillés. »

Vers. 16. — « Ils confessent qu'ils connaissent Dieu, et ils le nient par leurs œuvres, étant abominables, incrédules et incapables de toute bonne œuvre. » — Ces hommes dont l'esprit et la conscience sont souillés, font profession de connaître Dieu, mais ils le nient par leurs œuvres, suivant ces paroles d'Isaïe : « Ce peuple m'honore des lèvres, mais leur cœur est loin de moi. » Isaï. xxix, 13. De même donc qu'il en est qui honorent Dieu, et tiennent leur cœur éloigné de lui, ainsi en est-il qui le confessent de bouche, et qui le nient par leurs œuvres. Or, celui qui nie Dieu par ses œuvres, devient abominable et profane par cette confession hypocrite, et incapable d'être persuadé par le langage raisonnable de la vérité, et mérité d'être appelé rebelle et incrédule; donc, par une conséquence nécessaire, il devient incapable de toute bonne œuvre, car si obéissant à un sentiment de bonté naturelle il fait quelque bien, ce bien cesse de l'être, parce que la pervor-

sité de son âme le rend mauvais. Il en est qui croient qu'on ne peut nier Dieu que lorsqu'étant saisi par des païens dans un temps de persécution, on affirme qu'on n'est pas chrétien. Mais voici que l'Apôtre déclare qu'on nie Dieu par toute œuvre mauvaise. Jésus-Christ est la sagesse, la justice, la vérité, la sainteté, la force. Or, la sagesse est niée par la folie, la justice par l'iniquité, la vérité par le mensonge, la sainteté par les péchés infâmes, la force par la faiblesse de l'esprit, et autant de fois que nous nous laissons vaincre par les vices et les péchés, autant de fois nous nions Dieu. Et au contraire, toutes les fois que nous faisons quelque chose de bien, nous confessons que nous connaissons Dieu. Aussi, nous pensons pas qu'au jour du jugement le Fils de Dieu reniera seulement ceux qui l'auront nié dans l'épreuve du martyre; c'est par toutes les œuvres, par les paroles, par les actions que Jésus-Christ est nié ou confessé, et qu'il nous renie ou confesse à son tour; c'est de cette confession, je pense, qu'il fait un précepte à ses disciples, lorsqu'il leur dit : « Vous serez mes témoins dans Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie et jusqu'aux extrémités de la terre. » Act. 1, 8, afin que l'âme consacrée à Dieu puisse ainsi confesser Jésus-Christ par toutes ses bonnes œuvres aussi bien que par ses paroles. Il est un autre renoncement louable dont l'Apôtre dit : « Afin que renonçant à l'impiété et aux désirs du siècle, nous vivions avec tempérance, avec justice et avec

sobriété, attendant la bienheureuse espérance et l'avènement de la gloire du grand Dieu et de Notre Sauveur Jésus-Christ. » Tite. II, 12. Celui qui pratiquera sérieusement, et qui verra suivre Jésus-Christ qui lui dit : « Si quelqu'un veut venir après vous, qu'il se renonce à lui-même. » Luc. ix, 23, en dépouillant le vieil homme avec ses œuvres, et en se revêtant du nouveau, marchera à la suite de son Dieu. Or, considérons comment on peut se renoncer soi-même. L'homme chaste renonce au fornicateur, tel qu'il avait été lui-même d'abord; le sage renonce à l'imprudent, le juste à l'injuste, le fort au faible. Et pour généraliser cette vérité, nous nous renonçons autant de fois que, foulant aux pieds nos vices passés, nous cessons d'être ce que nous avons été, et nous commençons d'être ce que nous n'étions pas.

Chap. II. — Vers. 1. — « Pour vous, enseignez ce qui est conforme à la saine doctrine. » Autre chose est de parler le langage de la saine doctrine, autre chose est d'enseigner ce qui est conforme à la saine doctrine. D'un côté c'est une simple règle de conduite, de l'autre, en même temps que vous enseignez vous reformez. Car celui qui violera l'un de ces moindres commandements, et qui enseignera ainsi les hommes, sera le dernier dans le royaume des cieux. » Matth. v, 19. Le Seigneur enseigne par là à ses disciples non seulement à s'appliquer à la méditation des Écritures, afin d'étudier sérieusement ce qui est écrit et à l'amasser dans le trésor de la mémoire, mais à

pratiquer d'abord ce qui est commandé : « pour celui qui fera et enseignera il sera appelé grand dans le royaume des cieux. » Car si notre justice ne surpasse la justice des Scribes et des Pharisiens, nous ne pourrons entrer dans le Royaume des cieux. » Matth. v. Ce sont eux qui, assis sur la chaire de Moïse, disent et ne font pas, ils lient des fardeaux pesants et qu'on ne peut porter, et les placent sur les épaules des hommes, mais ils ne veulent pas les remuer du bout des doigts. L'Apôtre instruit donc ici Tite, son Fils en Jésus-Christ et son disciple, à enseigner ce qui est conforme à la saine doctrine, car la doctrine est saine lorsque l'enseignement du docteur est en parfaite harmonie avec sa vie.

Vers. 2. — « Aux vieillards d'être sobres, pudiques, graves, prudents, purs dans la foi, dans la charité, dans la patience. » Saint Paul a commencé par recommander à Tite ce qu'il devait enseigner à tous en général, il descend maintenant au particulier, et lui fait connaître l'enseignement qui convient à chacun des âges de la vie, d'abord ce qui convient aux vieillards, ensuite aux femmes âgées, en troisième lieu ce qui est particulier aux jeunes gens, tant aux hommes qu'aux femmes, bien que dans les préceptes donnés aux femmes âgées, il ait compris des recommandations relatives aux jeunes femmes, pour paraître moins enseigner lui-même les jeunes femmes, ce de faire connaître ce que les femmes âgées devaient leur enseigner. Il termine par les serviteurs, et il donne

serva per conscientiam delictorum. Porro si conscientia nostra nos non reprehenderit, et habuerimus fiduciam pietatis ad Dominum; orabimus spiritu, orabimus et mente : psallemus spiritu, psallemus et mente I Cor. xiv. et procul erimus ab his, de quibus nunc scribitur : « Polluta est eorum et mens et conscientia. »

(Vers. 16.) « Confitentur se nosse Deum, factis autem negant : execrabiles, et inobedientes, et ad omne opus bonum reprobi. » Hi quorum polluta est, et mens, et conscientia, Deum et nosse confitentur, factis autem negant secundum illud quod in Isaia dicitur : « Populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longe est a me. » Isaï. xxix, 13. Quomodo igitur labiis quis honorat, et corde procul recedit, ita Deum sermone quis confitens, operibus negat. Negans autem operibus Deum, confessione simulata recte execrabilis et profanus est : et nulla veritatis ratione persuasus, inobediens et incredulus appellatur. Unde venit ut ad omne opus bonum reprobus sit : quod scilicet, etiam ea qua naturali bonitate superat forte bona fecerit, non sint bona, dum mentis perveritate sunt reproba. Existimant quidam in eo tan-

tum Deum negari, si in persecutione quis a Gentilibus comprehensus, se renuerit Christianum (Al. addit esse). Sed ecce Apostolus omnibus que perversa sunt facit, Deum asserit denegari. Christus sapientia est, iustitia, veritas, sanctitas, fortitudo. Negatur per insipientiam sapientia, per iniquitatem iustitia, per mendacium veritas, per turpitudinem sanctitas, per imbecillitatem animi fortitudo. Et quotiescumque vincimur vitis atque peccatis, toties Deum negamus. Ut (Al. Et) e contrario, quoties bene quid agimus, Deum confitemur. Nec arbitrarium est in die iudicii illos tantum a Dei Filio denegandos, qui in martyrio Christum denegarunt : sed per omnia opera, sermones, cogitationes, Christus, vel negatus negat, vel confessus confitetur. De hac puto confessione et discipulis præcepit, dicens : « Eritis mihi testes in Jerusalem, et in omni Iudæa et Samaria ipsi dedita confiteatur. Est et quedam laudanda negatio, de qua et ipse Apostolus ait : « Ut abnegantes impietatem et secularia desideria, caste, et iuste, et pie vivamus in præsentæ sæculo : expectantes be-

tam spem et adventum Salvatoris nostri Dei. » Tit. II, 12. Quam negationem qui negaverit, et sequi voluerit Salvatorem loquentem : « Quicumque voluerit (Al. vult) venire ad me, abneget semetipsum. » Luc. ix, 23, exutus veterem hominem cum operibus ejus, et indutus novum, sequetur Deum suum. Quomodo autem se quis abneget, contemplandum est. Pudicus fornicatorem, quod prius fuerat, negat : sapiens imprudentem, justus injustum, fortis infirmum. Et ut in commune de omnibus loquar, toties negamus nos, quoties priora vitia calcantes, desinimus esse quod fuimus, et incipimus esse quod ante non fuimus.

(Cap. II. — Vers. 1.) « Tu vero loquere que decet sanam doctrinam. » Aliud est sanam doctrinam loqui, aliud ea que sana convenienti docere doctrinam : quia in altero simplex tantum institutio est, in altero cum eo quod doces, vita quoque correctio est. « Qui enim solverit unum de mandatis istis minimis, et dederit sic homines, minimus vocabitur in regno celorum. » Matth. v, 19 : Domino præcipiente discipulis, non solum in meditatione Scripturarum eos laborare debere, ut que scripta sunt, replicent, et contendant in memorie thesauro, sed prius faciunt que

præcepta sunt. « Quicumque vero fecerit et dixerit, et vocabitur magnus in regno celorum. » Nisi enim supergrassus fuerit nostra iustitia Scribarum iustitiam et Pharisæorum, non possumus ingredi regna celorum. Matth. v. Qui supra Moysi cathedram sedentes, dicunt et non faciunt, et alligant onera importabilia, que cervicibus hominum imponunt, et ipsi minimo digito nolunt ea contingere. Hoc igitur nunc Apostolus Titum filium in Christo, et discipulum suum docet, ut ea loquatur que sana doctrina conveniant : quia tunc doctrina sit sanitas, cum doctoris doctrina paritor, et vita consentiant.

(Vers. 2.) « Senes sobrios esse, honestos, pudicos, sanos in fide, et charitate, et patientia. » Generaliter Tite ante præcipiendi quod ipse loqui deberet ad cunctos, in eo quod ait : « Tu vero loquere que decet sanam doctrinam : » nunc per singulas species quid unamquamque ætatem doceat, exponit. Primum senibus viris convenientia, deinde anus quid deceat, tertio que adolescentibus apta sint, tam maribus videbit, quam feminis : licet in præcepto mulierum vulturum de adolescentibus feminis mandata subiecerit : ut non tam ipse doceret adolescentulas, quam quid a vetulis disceretur, exponeret. Extremo

à tous les âges, à toutes les conditions des préceptes si convenables que ses paroles sont vraiment pour tous la règle de la vie et des mœurs. Il recommande donc aux vieillards d'être tempérants ou vigilants car le mot grec *νηφελος* a ces deux sens, honnêtes pour que la gravité de la conduite soit le plus bel ornement de leur vieillesse; pudiques pour qu'ils ne se livrent point à des plaisirs contraires à leur âge, et qu'avec un sang qui a perdu la chaleur de la passion, ils ne soient point pour les jeunes gens, par leur exemple, une cause de ruine; purs dans la foi, nous avons parlé plus haut de cette pureté de la foi; et ce n'est pas seulement dans la foi qu'ils doivent être purs, mais dans la charité, dans la patience, afin qu'ayant cette première pureté de la foi, ils méritent d'entendre de la bouche du Sauveur: « Votre foi vous a sauvés, » *Marc. x, 52*, et ces autres paroles: « Je n'ai pas trouvé une si grande foi en Israël, » *Math. viii, 10*, et qu'en vertu de cette même pureté de la foi, ils deviennent les enfants d'Abraham, dont il est écrit: « Abraham crut à Dieu, et cela lui fut imputé à justice. » *Genes. xv, 8*. Habacuc aussi parlant de cette pureté de la foi dit: « Le juste vit de sa foi. » *Habacuc. ii, 3*. Relisez l'épître aux Hébreux écrite par l'apôtre saint Paul, ou par quelque autre auteur que vous voudrez, puisqu'elle est maintenant reçue parmi les épîtres canoniques. Parcourez tout entier ce catalogue de la foi où il est écrit: « C'est par la foi

de servis, et per singulas aetates, et conditiones, sic decenter præcepta constituit, ut sermo ejus vite morumque sit regula. Senes igitur sobrios esse, sive vigilantes, quia *νηφελος*: apud Græcos utrumque sonat: honestos, ut aetatis gravitatem morum gravitas decorat: pudicos, ne in aliena aetate luxurient, ne jam frigido ad libidinum sanguine, exemplo sint adulescentibus ad ruinam. Sanos in fide, de qua fidei sanitas supra diximus. Sanos autem non tantum in fide, verum et in charitate, et in patientia, ut cum primam fidei haberent sanitatem, audiant à Salvatore: « Fides tua te salvum fecit. » *Marc. x, 52*. Et alibi: « Neque enim in Israël tantam fidem inveni. » *Math. viii, 10*. Et propter eandem fidei sanitatem fiant filii Abrahæ, de quo scriptum est: « Creditit Abraham Deo, et reputatum est illi ad justitiam. » *Genes. xv, 8*. Et Abacuc de hac fidei sanitate commemorans ait: « Justus autem ex fide mea vivit. » (*Al. vivei*) *Abac. ii, 3*. Rèloge ad Hebræos Epistolam I. (ubi apostoli sive cujuscumque aliorum eam esse putas, qui jam inter Ecclesiasticas est recepta), totum illum catalogum fidei enumerat, in quo scriptum est: « Fide majus sacrificium Abel à Cain obtulit Deo. » *Hebr. xi, 4 seqq.* Et: « Enoch translatus est, ne videret

qu'Abel offrit une plus excellente victime que Caïn » *Hebr. xi, 4 et suiv.*: et encore: « Enoch fut enlevé pour ne pas mourir » et Noé craignant ce qu'on ne voyait pas encore, construisit l'Arche, et Abraham partit pour aller dans un pays qu'il ne connaissait pas: Et de peur que l'Écriture parût avoir omis de donner des exemples de cette foi dans les femmes, il est écrit dans la même épître que Sara, même après avoir passé l'âge, reçut la vertu de concevoir, parce qu'elle crut à la fidélité de celui qui avait promis. Cette même épître fait l'éloge de la foi d'Isaac, de Jacob, de Joseph, de Moïse, de Rahab, et d'autres qu'on connaît beaucoup mieux en lisant cette épître. Or, de même qu'il y a la pureté de la foi, il y a aussi la pureté dans la charité; or, qui possède cette pureté de la charité, si ce n'est celui qui tout d'abord aime Dieu de toute son âme, de tout son cœur, de toutes ses forces; et qui, après avoir entendu ce précepte du Christ qui, a rapport au prochain, fait un juste partage de la charité, car sur ces deux préceptes reposent toute la loi et les prophètes. *Math. v*. Celui qui a cette pureté de la charité, n'est point envieux; et qui, après avoir entendu ce précepte point à contre temps d'une manière déshonorable, il ne se laisse point aller à la colère, ne se réjouit point de l'iniquité, mais se réjouit de la vérité, il supporte tout, il croit tout, il espère tout, il attend tout. *I. Cor. xiii*. Et comme la charité ne finira jamais, celui qui a la pureté

mortem; » et Noë de his quæ necdum videbat, Deo credens fabricatus est arcam, et Abraham in terram quam nesciebat, ingressus est. Et qui videretur Scriptura nullam mulieribus fidei exemplum dare, in eadem Epistola scribitur, quia et Sara accepit virtutem ad recipiendum semen, alieno jam ætatis aetate tempore, quia fidelem eum qui repræsentat arbitratum est. Laudatur ibi fides Isaac, et Jacob, Joseph, Moysi quoque et Rahab, cæterorum, quos melius potest scire, qui ipsam Epistolam legerit. Quomodo est igitur fidei sanitas? Ita eadem sanitas est in charitate est. Quis autem sanitatem possidet charitatis, nisi ille qui primum Deum dilexerit ex tota anima sua, et ex toto corde suo, et ex totis viribus suis? diligit Christi præceptum audiens in proximum: « Dilige proximum tuum sicut teipsum. » *Math. v*, diversis charitatem: quia in his duobus mandatis pendet omnis Lex et Propheta. Qui habet sanitatem charitatis, non simulatur, non inflatur, non agit perperam, non invidiosus, non ad iracundiam concitatur, non cogitat malum, non gaudet (*Al.* congaudet) super iniquitate, congaudet autem veritati, omnia sustinet, omnia credit, omnia sperat, omnia prestatulur *I. Cor. xiii*. Et quia charitas nunquam exidit, qui in chari-

de la charité ne succombera jamais, car ni la tribulation, ni l'angoisse, ni la faim, ni la persécution, ni la nudité, ni le danger, ni le glaive ne pourront le séparer de la pureté de la charité qu'il a en Jésus-Christ. Mais pourquoi parler du glaive et des autres épreuves moins fortes qui ne peuvent le séparer de la charité, alors que ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni les principautés, ni les choses présentes, ni les choses futures, ni la violence, ni tout ce qu'il y a de plus haut ou de plus profond, ni aucune autre créature ne pourra séparer celui qui a la pureté de la charité en Jésus-Christ? Si nous avons bien compris ce que c'est que la pureté de la charité, choisissons dans les Écritures quelque exemple de ceux qui sont faibles dans la charité. Le Sauveur dit en parlant des derniers temps: Lorsque l'iniquité abondera, la charité de plusieurs se refroidira. *Math. xxiv*. La charité a de la chaleur dans ceux qui ont la ferveur de l'esprit; mais elle est froide, glacée, gelée dans ceux qui ont donné entrée au souffle si rigoureux de l'Aquilon. « Car c'est de l'Aquilon que viendront tous les maux qui fondront sur tous les habitants de la terre. » *Jerem. i, 14*. Le froid de la charité avait glacé Ammon à l'égard de sa sœur Thamar, *II. Rois. xiii*, nous avons donc à craindre nous-mêmes de nous laisser gagner par cette faiblesse de la charité. Il arrive en effet quelquefois que nous ayons pour une jeune vierge, ou pour une femme quelconque, une affection sainte, et que, lorsque le cœur s'amollit dans

tales est sanitas, nunquam et ipse corrumpit. Siquidem nec tribulatio eum, nec angustia, nec fames, nec persecutio, nec nuditas, nec periculum, nec gladius separare poterit à sanitate charitatis, quam habuerit in Christo Jesu. Quid de gladio et cæteris minoribus loquar, quæ non possunt eum dividere, qui sanitatis possidet charitatem: cum nec mors, nec vita, nec angeli, nec principatus, nec præsentia, nec futura, nec fortitudo, nec altitudo, nec profundum, nec alia quælibet creatura possit separare eum qui habet charitatem sanitatis in Christo Jesu? Si intellecta est à nobis sanitas charitatis, de Scripturis aliquod sumamus exemplum, eorum qui in infirmitate sunt charitatis. At Saluator de extremis temporibus: « Quia cum multiplicata fuerit iniquitas, refrigeret charitas mulierum. » *Math. xxiv*. Calida quippe est charitas in his qui fervent in spiritu: frigans autem et glacialis et gelida in his qui flatus Aquilonis durissimos suscipere. « Ab Aquilone enim exardescunt mala super omnes inhabitantes terram. » *Jerem. i, 14*. De hoc frigore charitatis et Ammon in sorore sua Thamar obriguerat *II Reg. xiii*. Timendum ergo ne forte et nos hac infirmitate charitatis aliquando supe-

ses affections, la pureté de la charité languit et se décolore, commence à s'affaiblir et qu'elle conduit à une mort funeste celui qui aime de la sorte. Aussi l'apôtre recommandait-il prudemment et sagement à Timothée d'exhorter les jeunes personnes en toute chasteté. *I. Tim. v*. Or, toute chasteté dépend à la fois de la chair, de l'esprit et du cœur, nous devons veiller à ce que notre œil ne soit pas scandalisé, à ne point tenir nos regards fixés sur la beauté du visage d'une femme, à ne point entendre avec plaisir des paroles trop tendres, à ne point laisser notre cœur, si ferme d'abord, s'affaiblir au contact de ces discours pleins de dissimulation. Que les jeunes gens aussi bien que les vieillards, les jeunes femmes et celles qui sont âgées soient donc sur leurs gardes, qu'ils s'appliquent tout entiers à préserver leur cœur, de peur que la maladie de la charité n'y pénètre à la faveur de la pureté de la charité, et qu'une affection sainte des le principe ne devienne un amour profane qui les entraîne dans l'enfer. Celui qui est sain dans la charité doit l'être aussi dans la patience, et dans cette patience qui se reconnaît surtout dans la tentation, car il ne servirait de rien d'avoir toutes les vertus que nous avons énumérées plus haut, si toutes les richesses et les marchandises dont le navire est chargé ne sont conservées au milieu de la tempête, et si ces richesses acquises légitimement n'échappent au naufrage malgré les vents qui soufflent de tous les côtés: « Car celui qui aura

remur. Nunquam enim evenit, ut primum à nobis in virginem, sive in quamlibet feminam sit saneta dilectio: et cum mollitia mens fuerit in affectus, paulatim sanitas charitatis languere pallescat, et infirmari incipiat, et ad extremam mortem diligentem ferat. Unde et Apostolus caute et prudenter Timotheo præcipit, ut exhortetur adolescentulas in omni castitate *I. Tim. v*. Omnis autem castitas in carne et spiritu et anima est: ne scandalizetur oculus; si in pulchritudine vultus femine herentes pendeamus (*Al. impendeamus*): ne blanda nos audire verba delectet: ne ad simulatos sermones mens prius dura marcescat. Caveat ergo, ut diximus, tam juvenes quam senes, tam adolescentulus quam vetulus, et omni diligentia custodiant cor suum: ne per sanitatem dilectionis, morbus charitatis introeat, et per amorem sacretum, fiat non saneta dilectio, quam illos pertrahat ad gehennam. Qui sanus est in fide, qui sanus in charitate, sanus quoque sit in patientia: et patientia, que maxime in tentationibus comprobatur: quia nihil prodest habuisse que supra enumeravimus, nisi omnes divitiæ et mercedina, quibus ornata navis est, in tempestate serventur, et perflantibus hinc inde

persévéré jusqu'à la fin, celui-là sera sauvé. » *Math.* xxiv, 13.

Vers. 3 et suiv. — « De même aux femmes âgées, d'avoir un maintien qui respire la sainteté, de n'être ni médiantes, ni adonnées au vin, de bien instruire, d'enseigner la chasteté aux jeunes filles, d'aimer leurs maris, de chérir leurs enfants, d'être prudentes, chastes, sobres, appliquées au soins de leurs maisons, bonnes, soumises à leurs maris, afin que la parole de Dieu ne soit point blasphémée. » Bien que l'Apôtre saint Pierre recommande aux maris de traiter avec honneur leurs femmes, comme de vases plus faibles, il ne faut pas croire que parce que le corps de la femme est un vase plus faible, son âme par là même soit également plus faible : Aussi leur est-il ordonné ici d'accomplir en eux ces paroles de l'Apôtre : « C'est dans l'infirmité que la vertu se perfectionne. » *II Cor.* xii, 9, et il leur est commandé de pratiquer les mêmes préceptes donnés aux vieillards ; en effet, l'Apôtre s'exprime ainsi : « Et de même aux femmes âgées, » c'est-à-dire que comme les vieillards, elles soient en toutes choses, honnêtes, sobres, pudiques, prises dans la foi, dans la charité et la patience, et que selon ce qui est propre à leur sexe, elles aient un maintien qui respire la sainteté, ou plutôt comme nous lisons dans le texte grec ἐν ἀσθενείᾳ ἀπορροῦν, et, en sorte que leur démarche, leurs mouvements, leur visage, leurs discours, leur silence même soient empreints d'une beauté à la fois digne et sainte. Et comme ce genre de femmes a

ventis, absque naufragio ea, quæ bene parata sunt, liberantur. » Qui enim perseveraverint usque in finem, hic salvus erit. » *Math.* xxiv, 13.

(Vers. 3 seqq.) « Anus similiter in habitu sancto, non incontinentes, non vino multo servientes; bene docentes, ut ad castitatem erudiant adolescentulas, ut amant viros suos, ut amant filios; pudicas, castas, habentes domus diligentiam, benignas, subditas viris suis, ut verbum Dei non blasphemant. » Tameis apostolus Petrus præcepit, ut viri uxori bus suis tanquam infirmiori vasculo honorem tribuant, non tamen arbitrarium est, quod viror, quæ corporis vasculum habet infirmum, statim et anima infirmior sit. Unde nunc præcipit eis, ut in ipsis quoque illud Apostoli compleantur : « Virtus in infirmitate perficitur, » *II Cor.* xii, 9, et dicitur, ut et omnia habeant, quæ senibus viris sunt præcepta communiter, in eo scilicet quod ait : « Anus similiter, » hoc est, ita ut viri senes, in omnibus honeste, sobria, pudice, sanè in fide, et charitate, et patientia, et pro sexu suo habeant proprium, ut sint in habitu sancto, sive ut melius legitur in Græco, ἐν ἀσθενείᾳ ἀπορροῦν, ut ipse quoque earum incessus et motus, vultus, sermo,

coutume de trop parler, comme saint Paul le dit ailleurs : « Mais de plus, elles sont oisives, elles s'habituent à courir les maisons, et elles sont non-seulement oisives, mais causeuses et curieuses parlant de ce qu'il ne faut pas. » *I Tim.* v, 13, l'Apôtre veut qu'elles ne soient point des instigatrices, c'est-à-dire des accusatrices qui pour plaire aux uns, disent du mal des autres. Ou bien encore, comme elles ont depuis longtemps passé l'âge de la jeunesse, elles disputent sur l'âge de celles qui sont plus jeunes, et disent : Celle-ci recherche la parure, celle-là se coiffe de telle manière, cette autre marche de telle façon, elle aime celui-ci, elle est aimée de celui-là. En supposant que tout cela soit vrai, elles devraient non point se porter pour accusatrices devant les autres, mais corriger secrètement, dans la charité de Jésus-Christ, celles qui sont en faute et les détourner de ce qu'il ne faut pas faire, plutôt que de l'accuser publiquement, de ce qu'elles ont fait. Les personnes de cet âge, chez lesquelles le sens de la volupté s'est refroidi, (bien qu'il en soit beaucoup qui, sans respect pour leurs cheveux blancs, se donnent une apparence de jeunesse et marchent en tremblant comme des jeunes filles devant un troupeau de petits enfants), prennent l'habitude de s'adonner à la passion du vin, et lorsqu'elles s'imaginent au milieu des festins avoir toute prudence et toute éloquence, affichent une grande austerité de mœurs, en disant ce qu'il leur semble qu'elles sont, sans se rappeler ce qu'elles ont été. Que les femmes

silentium, quandam decoris sacri præferant dignitatem. Et quia hoc genus muliercularum esse solet garrulum, iuxta illud : « Simul autem et oisiosæ disant circumire domos : non solum autem otiosæ, sed et verbosæ, et curiosæ, loquentes quæ non oportet, » *I Tim.* v, 13 : propterea eas vult esse non incontinentes, id est, non accusatrices, non tales quæ ut alii placeant, de aliis detrahant. Aut certe quia ipsæ adolescentiam jam transgressæ sunt, de adulescentularum malitiis disputant, et dicunt : Illæ sic ornantur, illæ sic conitunt, sic illa procedit : amat illum, amat ab illo : cum etiam si hæc vera sint, non tamen apud enteros debeant accusare, quam ipsam secretæ Christi charitate corrigere, et magis docere ne faciant, quam in publico accutare quod fecerit. Solent hæc istatæ, quia corporis frivole luxuria (Al. luxuriam) (licet sint plurimæ, que nec canes suos erubescant, et ante gregem nepotum tremantes virgunculæ componant), vino se dederit pro libidine : et cum inter peccata sibi prudentes visæ fuerint et factuæ, mox cum quasi austeritatem assumerent, loquentes hoc quod sibi videntur esse, et non recordantes illud quod fuerant. Et a vini ergo nimio pota annis pro-

agées s'interdisent donc l'usage immodéré du vin, car ce que la volupté fait dans les jeunes gens, l'ivresse le produit dans les vieillards. Et comment une femme âgée peut-elle enseigner la chasteté aux jeunes femmes, alors qu'il est impossible d'être chaste à la jeune femme qui imiterait le penchant à l'ivresse de la femme âgée ? L'Apôtre dit d'une manière expresse : « Qu'elles ne soient point adonnées à un usage immodéré du vin. » Car c'est une véritable servitude et la dernière des conditions pour un homme de laisser son âme dominer par l'ivresse, et de ne plus être à soi, mais d'appartenir au vin. L'Apôtre a d'abord enseigné ce que devaient être les femmes âgées, et les obligations qui leur sont communes avec les hommes de leur âge. Il expose maintenant les devoirs qui leur sont particuliers, c'est qu'elles aient un maintien qui respire la sainteté, qu'elles soient pleines de décence, sans accuser, sans médire, et sans laisser prendre leur esprit par le vin. Cela fait, il leur donne toute latitude d'enseigner, c'est-à-dire qu'étant vieilles elles ont la liberté d'enseigner, et d'enseigner ce qui est bien. Car bien que saint Paul dise ailleurs : « Je ne permets pas aux femmes d'enseigner, » *I Tim.* ii, 12, il faut entendre ces paroles dans ce sens, qu'il leur est défendu d'enseigner les hommes. Mais quant aux jeunes femmes, elles peuvent les enseigner comme leurs filles. Qu'elles leur enseignent d'abord la chasteté, car c'est contre cette vertu que combat surtout l'ennemi, lorsqu'on est dans la

fleur de l'âge, et que toute sa force contre les femmes est dans les organes de la volupté. Ensuite qu'elles aiment leur mari et chérissent leurs enfants. Quelle est cette doctrine qui enseigne à aimer les maris alors que cette affection à son principe, bien plutôt dans le cœur de celui qui aime, que dans la parole de celui qui engage ? L'Apôtre veut qu'elles aient pour leurs maris un amour chaste, il veut qu'il y ait entre le mari et la femme une affection honnête, que ce soit toujours avec pudeur, avec respect, et par une nécessité de son sexe qu'elle rende le devoir à son mari plutôt que de l'exiger de lui, qu'elle se représente ce qu'il est sous les yeux de Dieu et des anges qu'elle accomplit l'acte qui a pour but la génération des enfants, alors, elle ne rougira ni du secret de la chambre nuptiale, ni des ténèbres de la nuit, ni de son appartement fermé, alors qu'elle pensera que tout est à découvrir sous les yeux de Dieu. Elles aiment leurs enfants de cet amour chaste, si elles les élèvent dans la crainte du Seigneur. Mais ne pas vouloir les contraindre en leur enseignant ce qui est bien, et leur laisser la liberté de mal faire, ce n'est pas aimer ses enfants, mais bien plutôt les haïr. Quelles apprennent aussi aux jeunes femmes à prendre soin de leurs maisons. Et comme il pourrait arriver que la direction de leur maison fût empreinte d'une trop grande sévérité, et qu'en accomplissant ce précepte de l'Apôtre, elles devinssent trop dures pour leurs serviteurs, il ajoute : « qu'elles soient bonnes, » c'est-à-dire

bibeantur, quoniam quod in adolescentibus libido, hoc in senibus ebrietas est. Aut quomodo potest docere annos adolescentulas castitatem, cum si ebrietas vetula mulieris adolescentula fuerit imitata, pudica esse non possit ? Signanter autem expressit : « Non vino multo servientes. » Servitus enim quædam est et extrema conditio, vino sensus hominis occupari, et non solum esse, sed vini. Quia igitur docent quales primo anus deberent esse, et post illa quæ cum senibus viris habent communis, etiam pro priam exponit, ut honeste et sancto habitæ, et omni decore sint plenas : nec accusatrices, nec alios detrahentes, nec vino sensibus occupatis. Nunc consequenter doctrinæ eis freno permittit, ut cum tales fuerint, docendi habeant libertatem, ut scilicet doceant ea que bonæ sunt. Licet enim in alio loco dixerit : « Docere autem mulieribus non permitto, » *I Tim.* ii, 12, sic intelligendum est, ut in viros sit illis doctrinæ sublatæ. Ceterum adolescentulas doceant, quasi filias suas. Primum castitatem : quia adversus hæc magis in ætate florenti pugnat inimici-

es, et virtus ejus omnis contra feminas in umbilico ventris est : deinde ut amant viros suos diligant filios. Quæ doctrinæ est amare viros, cum hoc non in eloquio docentis, sed in corde amanti sit constitutum ? Vult eas amare viros suos caste : vult inter virum et mulierem esse pudicam dilectionem, ut cum pudore, et verecundia, et quasi necessitate sexus, reddat potius debitum viro quam ipsa exigat ab eo, et opera liberorum ante oculos Dei et angelorum perpetrare se credit : Ita nec illa erubescit etiam secretum cubile, et modis tenebris, et clausum cubiculum suum, cum omnia palore Dei oculis cogitanti. Filios autem ita diligant, si eos in Dei erudiant disciplina. Ceterum nolle eos contristare docendo quæ bona sunt, et libertatem tribuere peccandi (Al. peccati), non est amare filios, sed odisse. Erudiantur quoque adolescentule, ut domus habeant diligentiam. Et quia poterat evenire, ut diligentia domus cum austeritate regeretur, et per hoc Apostoli præceptum, matrona severior fieret in servulis : ideo copulavit, « benignas : » ut tunc se crederet mariti bene domum

qu'elles se persuadent qu'elles ont bien gouverné la maison de leurs maris, si elles commandent à leurs serviteurs avec douceur et non en leur inspirant de l'effroi. Elles doivent de plus « être soumises à leurs maris. » Car il est à craindre que, fières de leur fortune et de leur noblesse, elles oublient le commandement de Dieu qui les soumet à leurs maris. Dieu, en effet, dit à la femme : « Tu seras sous la puissance de ton mari, et il te dominera. » *Gen. III, 19.* Considérez ici la sagesse de la sainte Écriture. Ce n'est pas à l'homme que Dieu s'adresse, et qu'il dit : « Tu domineras sur la femme » mais c'est à la femme, pour lui laisser le mérite de l'obéissance, puisqu'il est en son pouvoir d'obéir aux commandements de Dieu, d'obéir à son mari et de lui être soumise. De cette manière la servitude est libre dans un certain sens, et pleine d'affection, elle est la servante de son mari, par la crainte qu'elle a de l'offenser. Car l'homme n'a pas été créé à cause de la femme, mais la femme à cause de l'homme. Or, l'homme étant la tête de la femme, et le Christ le chef de l'homme, toute femme qui n'est pas soumise à son mari, c'est-à-dire à son chef, est aussi coupable que le mari qui ne serait pas soumis au Christ qui est son chef. La parole de Dieu est blasphémée, ou lorsqu'on méprise le premier commandement de Dieu et qu'on en fait nul cas, ou l'Évangile du Christ est rendu odieux lorsque contre la loi et l'autorité de l'Écriture, une femme chrétienne, soumise en vertu du précepte divin, veut cependant commander à son

regere, si cum benignitate imperet servulis, non in terrore. Neonon et « subditas viris suis : » ne forte divitiis et nobilitate perfatate Dei sententia non meminerint, per quam subjecta sunt viris. At quippe ad mulierem : « Ad virum tantum conversio tua ; et ipse tui dominabitur. » *Gen. III, 16.* In quo sancte Scripturæ consideranda prudentia est : quia non viro hoc Dominus est locutus, et dixerit : « Dominiarius uxori tue : » sed ipsi mulieri, ut illi præcipienti relinqueret obsequio, dum in potestate ejus est, si Dei velit obedire præceptis, servire viro et marito esse subjecta, ut quodammodo esset libera servitas, et dilectione plena, ideo serviens est viro, dum cum metu non offendere. Eleum non est creatus vir propter mulierem, sed mulier propter virum. Et cum caput mulieris vir sit, caput autem viri Christus : quocumque uxor non subijctur viro suo, hoc est capiti suo, ejusdem criminis rea est, etius et vir si non subijctatur Christo capiti suo. Verbum autem Domini blasphematur, vel dum contemnitur Dei prima sententia, et pro nihilo ducitur : vel Christi infamatur Evangelium, dum contra legem fidemque naturæ, ea que Christiana est, et ex Dei legi subjecta, viro im-

mari, tandis que les femmes, même païennes, obéissent à leurs maris par la loi commune de la nature.

Vers. 6 et suiv. — « Exhortez également les jeunes gens à être tempérants. Montrez-vous vous-même en toutes choses un modèle de bonnes œuvres, dans la doctrine, dans l'intégrité, dans la gravité. Que votre parole soit saine, irrépréhensible, afin que nos adversaires rougisent, n'ayant aucun mal à dire de nous. » Dans le commandement qui précède : « De même aux femmes âgées d'avoir un maintien qui respire la sainteté » nous avons dit que cette particule comparative se rapportait aux vieillards, et c'est dans ce qu'il ajoute ici : « Exhortez également les jeunes gens à être tempérants » l'Apôtre établit un rapport analogique entre les jeunes gens et les femmes âgées, et par les femmes âgées avec les vieillards, leur insinuant par là qu'ils doivent avoir la sobriété des vieillards, être comme eux honnêtes et chastes, purs dans la foi, dans la charité et la patience, et aussi le maintien modeste des femmes âgées, qu'ils ne soient point accusateurs, trop adonnés au vin, qu'ils instruisent bien et le reste. Mais comme vertu propre des jeunes gens, il leur recommande d'être chastes en toutes choses, autant dans leur âme que dans leur corps, dans leurs actions comme dans leurs pensées, afin qu'ils ne laissent planer sur eux aucun soupçon ignominieux. Quelques interprètes latins pensent qu'il faut lire aussi : « Exhortez égale-

ment les jeunes gens à être chastes, » et ils continuent : « En toutes choses, montrez-vous vous-même un modèle de bonnes œuvres : » Cependant il faut rapporter : « en toutes choses » à ce qui précède, c'est-à-dire exhortez les jeunes gens à être chastes en toutes choses. Il nous faut savoir aussi que la continence ne s'applique pas seulement aux œuvres de la chair et à la convoitise de l'esprit, mais qu'elle est nécessaire en toutes choses, qu'elle nous défend de désirer les honneurs qui ne nous sont pas dus ; de nous laisser brûler du feu de l'avarice ou dominer par aucune autre passion. « Montrez-vous, dit saint Paul, un modèle de bonnes œuvres. » Il ne sert de rien d'être exercé dans l'art de bien dire, et d'avoir assoupli sa langue à toutes les finesses de l'élocution, si l'on n'enseigne beaucoup plus par l'exemple que par les paroles. Ainsi qu'un impudique si éloquent qu'il puisse être, exhorte ses auditeurs à la chasteté, sa parole est sans force, et n'a aucune autorité pour persuader. Au contraire, voici un homme sans instruction, qui parle difficilement ; s'il est chaste, il pourra, par son exemple, amener les hommes à l'imiter. L'Apôtre dit : « dans l'incorruptibilité » le mot dans son sens propre signifie la virginité. En effet, ceux qui sont vierges sont appelés ordinairement exempts de corruption, et ceux qui ont cessé de l'être, corrompus, et nous disons : celle qui était vierge autrefois est maintenant corrompue. Je crois donc que Tite, avant

ment les jeunes gens à être chastes, » et ils continuent : « En toutes choses, montrez-vous vous-même un modèle de bonnes œuvres : » Cependant il faut rapporter : « en toutes choses » à ce qui précède, c'est-à-dire exhortez les jeunes gens à être chastes en toutes choses. Il nous faut savoir aussi que la continence ne s'applique pas seulement aux œuvres de la chair et à la convoitise de l'esprit, mais qu'elle est nécessaire en toutes choses, qu'elle nous défend de désirer les honneurs qui ne nous sont pas dus ; de nous laisser brûler du feu de l'avarice ou dominer par aucune autre passion. « Montrez-vous, dit saint Paul, un modèle de bonnes œuvres. » Il ne sert de rien d'être exercé dans l'art de bien dire, et d'avoir assoupli sa langue à toutes les finesses de l'élocution, si l'on n'enseigne beaucoup plus par l'exemple que par les paroles. Ainsi qu'un impudique si éloquent qu'il puisse être, exhorte ses auditeurs à la chasteté, sa parole est sans force, et n'a aucune autorité pour persuader. Au contraire, voici un homme sans instruction, qui parle difficilement ; s'il est chaste, il pourra, par son exemple, amener les hommes à l'imiter. L'Apôtre dit : « dans l'incorruptibilité » le mot dans son sens propre signifie la virginité. En effet, ceux qui sont vierges sont appelés ordinairement exempts de corruption, et ceux qui ont cessé de l'être, corrompus, et nous disons : celle qui était vierge autrefois est maintenant corrompue. Je crois donc que Tite, avant

qu'il ait pu sacrifier à l'œuvre de la chair, avait cru à l'Évangile, reçu le baptême, et qu'il était demeuré vierge : maintenant donc l'Apôtre exhorte à donner l'exemple de l'intégrité, de la virginité, vertus que nous ne voyons pas dans Timothée. Car, lorsque saint Paul lui dit : « Que personne ne méprise votre jeunesse, mais que l'exemple des fidèles dans les discours, dans la manière d'agir, dans la charité, dans la foi, dans la chasteté » *1 Tim. IV, 12*, il ne dit rien de l'intégrité ou de l'incorruptibilité et ne parle que de la chasteté. Or, la chasteté peut se comprendre dans le célibat sans la virginité, à moins que nous n'appliquions la chasteté à l'esprit, et l'incorruptibilité au corps, selon cette définition que saint Paul donne de la vierge dans un autre endroit : « Afin qu'elle soit sainte de corps et d'esprit » *1 Cor. VII*. Il ajoute donc ici : « dans la doctrine, dans l'incorruptibilité, dans la chasteté » nous pourrions peut-être appliquer cette pureté, cette incorruptibilité à l'intégrité de la doctrine, si ce qui suit : Que votre parole soit saine, irrépréhensible, ne contenait un précepte spécial sur les qualités de la doctrine. Quand l'Apôtre dit : « que votre parole soit irrépréhensible, il ne veut point dire qu'il soit possible d'avoir un si grand talent d'élocution, une si grande prudence, qu'on ne soit jamais repris par personne (car les apôtres et les évangélistes sont repris par les hérétiques et les païens), mais qu'il ne dise ni ne fasse aucune chose qui soit

inferant, « in omnibus teipsum formam præbens honorum operum : » tamen sciamus, « in omnibus, » ad superiora esse referendum, id est, hortare ut pudici sint in omnibus. Sciendum quoque est quod continentia non solum in carnis opere et animi concupiscentia, sed in omnibus rebus necessaria sit : et honores indebitos appetamus : ne accendamus avaritia : ne ulla passione superemur. « Teipsum, inquit, formam præbens honorum operum. » Nihil prodest aliquem exercitatum esse in dicendo, et ad loquendum trivise linguam, nisi plus exemplo docerit, quam verbo. Denique qui impudicus est, quamvis disertus sit, si ad castitatem audientes cohortetur, sermo ejus infirmus est, et auctoritatem non habet cohortandi. Et e contrario quamvis sit rusticus et tardus ad loquendum, si castus fuerit, exemplo suo homines potest ad vite similitudinem impellere. Quod autem ait « in incorruptione, » sic accipiendum, quod incorruptio proprie virginitatem sonet. Denique qui virgines sunt, vixit incorrupti appellari solent ; et qui virgines esse desiderant, corrupti nominantur, et dicimus, illa que fuit olim virgo, corrupta est. Unde et Titum existimo, primum quæ carnis opere occuparetur, Evangelio creden-

tem accepisse baptismam, et in virgine permansisse, et nunc ab Apostolo, ut in incorruptione formam sui præbeat commoneat, quam quidem incorruptionem in Timotheo non videmus. Nam cum ei diceret : « Nemo adolescentiam tuam contemnat ; sed forma esto fidelium (Al. filiorum) in sermone, in conversatione, in charitate, in fide, in castitate. » *1 Tim. IV, 12.* de incorruptione tacuit, et tantum posuit « castitatem. » Castitas autem et in oculis atque virginitate intelligi potest. Nisi forte castitatem accipiamus in mente, incorruptionem vero in corpore, juxta illud quod alibi in virginis definitione scribitur : « Ut sit sancta corpore et spiritali. » *1 Cor. VII.* Et ipse nunc consequenter adjungit : « in doctrina, in incorruptione, in pudicitia. » Possimus (Al. possumus) integritatem interpretari : nisi quod specialiter sequitur. « sermons sano et irreprehensibili, » proprium habent super doctrinam institutione præceptum. Quod autem ait, « sermone irreprehensibili, » non quod illius tanta facultas et prudentia sit, ut a nemine reprehendatur (reprehenduntur quippe et apostoli et evangelistæ ab hæreticis et gentilibus), sed quod nihil dignum reprehensione dicat aut faciat, licet adversarii sint ad

digne d'être reprise, bien que ses adversaires soient tout prêts à le prendre en faute. » Et comme il y a beaucoup de rebelles, beaucoup de semeurs de vaines paroles et de séducteurs d'âmes, qui haïssent ceux qui les reprennent en public, qui ont en horreur la sainte doctrine, c'est une raison pour nous de nous montrer en toutes choses un modèle dans la doctrine, dans l'intégrité, dans la chasteté, dans une parole saine et irrépréhensible, afin que nos adversaires, effrayés de la pureté de notre vie, de notre doctrine, n'osent point nous accuser, c'est-à-dire formuler contre nous aucun chef d'accusation vraisemblable. Et, en effet, aujourd'hui même, nous en voyons quelques-uns dans les Églises (bien que ce soit un oiseau rare), d'une telle gravité, d'une intégrité si notoire que leurs ennemis eux-mêmes leur rendent témoignage et disent : C'est un grand homme, d'une vie sainte, de mœurs irréprochables, c'est dommage qu'il soit hérétique. En effet, il est peu d'hommes, qui porte l'impudence à cet excès, d'accuser les rayons du soleil d'être ténébreux, et de couvrir la lumière éclatante des obscurités de la nuit. Voilà pourquoi, l'Apôtre lui-même se met en garde contre ce danger lorsqu'il dit : « Pour être l'occasion à ceux qui cherchent un prétexte » I Cor. xi, 12. Par cet adversaire, on peut aussi entendre le démon qui est l'accusateur de nos frères, comme le déclare saint Jean l'évangéliste, qui rougit de honte, lorsqu'il ne peut nous reprocher rien de mal, et ne peut remplir à notre égard son rôle

reprehendendum parati. Et quia sunt multi non subditi, vaniloqui et mentium deceptores, qui oderunt in portis arguentem, et sermonem sanctum abominantur, propterea exemplum nos in omnibus prebecimus doctrina, in integritate, in pudicitia, in sermone sano et irreprehensibili, ut adversarii vitæ et doctrine nostræ sanitate perterriti, non audeant accusare, hoc est, nihil verisimile in accusatione confingere. Et revera usque hodie videmus nonnullos in Ecclesiis (quamquam hæc rara avis sit) tantæ gravitatis continentiaque esse, ut etiam ab adversariis habeant testimonium, et dicatur, vir magnus est ille, et sanctæ conversationis, probisque moribus, nisi esset hereticus. Nemo est enim tam immoderate improbandus ut solis radios possit accusare tenebrosos, et clarum lumen calligine noctis offundere. Unde et Apostolus hæc eadem precavens ait : « Ut auferam occasionem his qui volunt occasionem. » II Cor. xi, 12. Potest autem is qui ex adverso est, et diabolus invidiosus, qui accusator est fratrum nostrorum, ut Joannes Evangelista predicat: qui cum nihil haberit mali quod nobis objiciat, crubescit, et criminatur.

d'accusateur, car *diabole* veut dire en latin accusateur.

Vers. 9, 10. — « Exhortez les serviteurs à être soumis à leurs maîtres, à leur complaire en tout, à ne point les contredire, à ne rien dérober, mais à montrer en tout une fidélité parfaite, afin qu'en toutes choses, ils fassent honneur à la doctrine de Dieu notre Sauveur. » Notre Seigneur et Sauveur qui a dit dans l'Évangile : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et qui êtes chargés, et je vous soulagerai » *Math.* xi, 28, ne regarde comme étranger à cette béatitude aucune condition, aucun âge, aucun sexe ; voilà pourquoi l'Apôtre donne maintenant des préceptes aux serviteurs, comme faisant partie de l'Église, comme étant les membres de Jésus-Christ. Et de même, qu'il a instruit plus haut Tite de ce qu'il devait enseigner aux vieillards, aux femmes âgées, aux jeunes femmes, aux jeunes gens, de même, il donne ici aux serviteurs des commandements qui leur sont propres. Et d'abord qu'ils soient soumis à leurs maîtres en toutes choses, c'est-à-dire dans toutes les choses qui ne sont pas contraires à Dieu ; un maître par exemple donne un ordre qui n'est pas contraire à la sainte Écriture, le serviteur doit obéir à son maître. Mais si cet ordre est opposé à la loi divine, il doit obéir au maître de l'âme plutôt qu'au maître du corps. Considérez attentivement comme l'Apôtre donne à chaque condition, des préceptes convenables. » Que les serviteurs, dit-il, soient soumis en tout à leurs

non poterit criminari. « Diabolus » autem in Latina lingua « criminatorem » sonat.

(Vers. 9, 10.) « Servi dominis suis subditi sint in omnibus : sint placentes, non contradicentes, non furantes ; sed omnem fidem ostendentes bonam, ut doctrinam Salvatoris nostri Dei ornent in omnibus. » Quoniam Dominus et Salvator noster, qui in Evangelio ait : « Venite ad me, omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos. » *Math.* xi, 28, nullam conditionem, ætatem, sexum, a beatitudine arbitratu alienum : propterea nunc Apostolus et servis præcepta constituit, sicut et parti Ecclesiarum membrisque corporis Christi. Et quomodo superius senes, anus, adolescentulus, juvenes, quid Titus erudire deberet edocuit : ita nunc servis apta præcepta constituit. Primum ut subditi sint dominis suis in omnibus. In his autem omnibus, que non sunt contraria Deo : ut si dominus ea jubet que non sunt adversa Scripturis sanctis, subjiciatur servis domino. Sin vero contraria præcipit, magis obediat spiritibus, quam corporis domino. Diligenter attendite quomodo congrua personis præcepta deserant. « Servi, inquit,

maîtres. » *Ephes.* vi, 5. Dans un autre endroit où il expose les devoirs des enfants : « Enfants, leur dit-il, obéissez à vos parents », *Coloss.* iii, 20. Il est convenable, en effet, que les enfants obéissent à leurs parents, et que les serviteurs soient soumis à leurs maîtres quand il leur fait un commandement. Et ne croyons pas que cette doctrine soit contraire à ce que saint Paul recommande dans une autre épître : « Que les femmes soient soumises à leurs maris » *Ephes.* v, 22 ; *Coloss.* 12, 18, il affirme ici que les femmes soient soumises à leurs maris, et il s'est servi du même mot pour les serviteurs et pour les épouses. C'est qu'en effet le mari est en un certain sens le maître de la femme. « Et il dominera sur toi, » est-il dit, *Genes.* iii, 16. Le Sauveur lui-même était soumis à ses parents ; *Luc.* ii, mais lorsqu'il était âgé de douze ans, et qu'il ne différait en rien d'un serviteur, bien qu'il fut le maître de tout, car il n'était pas encore parvenu à l'âge où l'homme parfait est capable de prendre possession de l'héritage. Il est encore écrit de lui dans un autre endroit : « Lorsque tout lui aura été soumis, alors le Fils lui-même sera soumis à celui qui lui aura soumis toutes choses, afin que Dieu soit tout en tout. » I Cor. xv, 28. Or, toutes choses lui seront soumises lorsque « le Seigneur aura dit à mon Seigneur ; Asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que je réduise vos ennemis à vous servir de marchepied. » *Ps.* cix, 1. Le Seigneur est soumis dans les serviteurs qui

font acte de soumission. Et de même qu'il est écrit qu'il a été maudit pour nous, alors que loin d'être maudit, il est lui-même la vraie bénédiction, ainsi on dit de lui qu'il est soumis ou non soumis, lorsque nous-mêmes nous sommes ou soumis ou rebelles à Dieu. Quelques interprètes lisent de la sorte ces paroles : « Que les serviteurs soient soumis à leurs maîtres, » et après avoir établie une séparation, ils ajoutent : « Qu'en toutes choses ils cherchent à leur complaire. » Dans le grec l'ordre de la phrase est différent, c'est-à-dire : que les serviteurs soient soumis à leurs maîtres en toutes choses, et ensuite : *εὐαγέλιον ἑστέ :* que nous traduisons non pas pleinement, mais en partie par se complaire dans ce qu'ils sont, afin que leur condition ne leur paraisse point l'effet d'une conduite injuste de Dieu à leur égard. Car de même que le pauvre peut être sauvé selon sa condition, que la femme n'est pas exclue du royaume de Dieu par l'infirmité de son sexe, et que toute condition peut obtenir la béatitude selon le rang qui lui est propre ; ainsi les serviteurs doivent se complaire dans leur condition de serviteur, et ne pas s'imaginer qu'ils ne peuvent servir Dieu, parce qu'ils sont soumis aux hommes, mais se bien persuader qu'ils sont d'autant plus agréables à la volonté de Dieu qu'ils sont soumis en toutes choses à leurs maîtres, et qu'ils se plaisaient dans leur condition, et qu'ils exécutent ce que l'Apôtre leur commande, de ne point contredire et de ne point dérober. Le

« dominis suis subditi sint in omnibus. » *Ephes.* vi, 5. In alio loco disputans de filiis, ait : « Filii, obedite parentibus. » *Colos.* iii, 10. Filios quippe decet parentibus obedire : servos vero imperanti domino esse subditos. Nec illud putemus esse contrarium, quod in alia Epistola : « Mulieres, » ait, « subjectæ sint viris. » *Ephes.* v, 22 ; *Colos.* iii, 18, et in hac subjectas viris suis asseruit uxores, quasi eodem modo enim maritus uxoris est dominus. « Ipse, » inquit, « dominabitur tui. » *Genes.* iii, 16. Erat et Salvator subjectas viris suis *Luc.* ii, sed cum adhuc duodecim esset annorum, et nihil differret a servo, Dominus omnium : necdum enim ad perfectam viri ætatem que posset hereditatem capere, pervenerat. Sed et alibi de eo scriptum est : « Quia cum subjecta esset omnibus, tunc ipse filius subjecit ei qui sibi subjecti omnia, ut sit Deus omnia in omnibus. » I Cor. xv, 28. Subjecitur autem ei omnia, cum dixerit, « Dominus Dominus meo, sede a dextris meis, donec ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum. » *Ps.* cix, 1. In subjectis servis Dominus subjecit. Et quomodo pro nobis dicitur esse maledic-

tum, cum non sit maledictum, sed vera benedictio ita pro nobis, vel subjectus scribitur, vel non subjectus : si aut subditi fuerint Deo, aut non subditi. Quidam hunc locum ita legunt : « Servi dominis suis subditi sint, » et postquam hæc usque distinxerint, iuferunt, « in omnibus placent : » cum in Græco alius sit ordo lectionis, id est, « servi dominis suis subditi sint in omnibus ; » ut sequatur, *εὐαγέλιον ἑστέ :* quod nos licet non plene, tamen ex parte aliqua interpretari possumus, « ut complacent sibi : » ne videlicet super conditione sua videatur eis Dei iniqua sententia. Sed quomodo pauper juxta mensuram suam salvari potest, et mulier in sexu infirmitate a regno Dei non excluditur, et omnis conditio secundum ordinem suam beatitudinem capere potest : ita et servi complacent sibi quod servi sint : et non ideoque putent Deo se servire non posse, quia subditi sint hominibus, sed in eo magis placere voluntati Dei, si et dominis suis subditi fuerint in omnibus, et complacuerint sibi in conditione sua : et quod dicitur Apostolus præcipit exsequatur, ut non sint contradicentes, non furantes. Vel maximum servorum vitium est, dominis contradicere, et cum aliquo

plus grand défaut des serviteurs, en effet, c'est de contredire leurs maîtres, ou de murmurer en eux-mêmes lorsqu'un ordre leur est donné. Saint Paul avertit donc Tite de combattre cette mauvaise disposition dans les serviteurs qui sont chrétiens. Car si le serviteur est obligé d'exécuter ce que son maître lui commande, pourquoi ne pas le faire de bonne volonté, pourquoi offenser son maître, tout en faisant ce qu'il ordonne, alors qu'il sait que Dieu lui-même a été offensé par les murmures aux eaux de contradictions, et qu'il dit lui-même dans un autre endroit de ce peuple murmureur : « Qu'ils cessent de murmurer contre moi, et ils ne mourront pas ? » *Nomb.* xiv. Après la contradiction, l'enseignement de Jésus-Christ doit corriger un autre vice dans les serviteurs : « qu'ils ne dérobent rien. » Un voleur se reconnaît, non-seulement dans les grandes, mais dans les petites choses. Car ce n'est pas la chose volée, mais l'intention du voleur que Dieu considère. De même que dans la fornication et l'adultère, la beauté ou la richesse, la difformité ou la pauvreté de la femme coupable, sa condition même de femme adultère ne change rien au crime de fornication ou d'adultère, ainsi dans le vol, quelle que soit l'importance de l'objet dérobé par le serviteur, il est coupable du crime de vol. Aussi, sous la loi de Moïse, les voleurs sont forcés de rendre quelquefois le septuple, quelquefois le quadruple de ce qu'ils ont dérobés, quelquefois même le voleur est mis à mort, ou bien il est vendu pour compenser le

jusserint, secum missitare. Itaque Titum commonet, ut per doctrinam sanam ab his qui Christiani servi sunt, istiusmodi auferat passionem. Si enim quæ dominus imperat necesse habet servus implere: cur hoc ipsum non eum bona faciat voluntate, sed et dominum offendat, et tamen faciat quod jubetur: maxime cum et Deus ad aquam contradictionis offensus sit? Et in alio loco de murmurante populo loquitur: « Desinat a me murmuratio eorum, et non morietur. » *Numb.* xiv. Post contradictionem et aliud servorum vitium doctrina Christi corrigit, « ne fures sint. » Fur autem non solum in majoribus, sed etiam in minoribus judicatur. Non enim id quod furto ablatum est, sed mens furantis attenditur. Quomodo in fornicatione et adulterio, non idcirco diversa sit fornicatio aut adulterium, si pulchra, vel dives, deformis aut pauper, meretricis vel adultera sit: sed quæcumque illa fuerit, una est fornicatio, vel adulterium. Ita et in furto, quantumcumque servus abtulerit, furti crimen incurrit. Unde et in Moyse lege fures nonnumquam septuplum, nonnumquam quadruplum reddere compelluntur, et interdum obruantur, interdum vendi turbari ipsæ pro furto, de qui-

bus nuper vobis in Levitico exposuissæ me meminî. Si autem hoc prohibetur in servo, quanto magis in libero: ne aut judex rapiat, aut nulle non contentus stipendiis suis aliena devastet? Pulchre quidam vir aprime gravis, cum ei ejusdam judicis laudaretur integritas, et diceret de eo ille qui laudabat: Non est fur, respondit, Optimum servum faceret, si nec fugitivus esset: tantum furti suspicium ab omni libero debet esse aliena. Sint itaque servi subditi dominis suis in omnibus, sint complacentes conditioni suæ: ut non ferant asperæ servitutem, non contradicant dominis, non foveant, et post hæc in omnibus fidem bonam ostendant, ut doctrinam Salvatoris Dei nostri ornent in omnibus. Si enim apud carissimos dominos in malis fideles fuerint, incipient eis apud Deum majora committi. Orant autem carissimos dominos, qui ex quæ conditioni suæ apta sunt, facit. Et diverso confundit eam, qui non est subjectus in omnibus, cui conditio sua displicet, qui contradicitor atque fraudator in nullo fidem bonam ostendit. Quomodo enim potest (Al. poterit) fidelis esse in substantia Dei, qui carnali domino fidem exhibere non potuit? (*Vers.* 12 seqq.) « Iluxit enim gratia Dei Sal-

*Vers.* 12 et suiv. — « Car la grâce de Dieu no-

vatoris omnibus hominibus erudiens nos, ut abnegantes impietatem et secularia desideria, pudice, et juste, et pie vivamus in hoc sæculo: expectantes beatam spem, et adventum gloriæ magni Dei, et Salvatoris nostri Jesu Christi, qui dedit semetipsum pro nobis, ut nos redimeret ab omni iniquitate, et mundaret sibi populum egregium, æmulatorum honorum operum. Post catalogum doctrinæ ad Titum, quid sensus, quid animus, quid adolescentulus et juvenes, quid ad extremum servos erudiendos debet, recte nunc intulit: « Iluxit enim gratia Dei Salvatoris omnibus hominibus. » Non est enim aliqua differentia liberi et servi, Greci et barbari, circumcisi, et habentis præputium, mulieris et viri: sed cuncti in Christo unum sumus, universi ad Dei regnum vocamur, omnes post offensam Patri nostro reconciliandi sumus: non per merita nostra, sed per gratiam Salvatoris: vel quod Dei Patris vivens et subsistens gratia ipse sit Christus, vel quod Christi Dei Salvatoris hæc sit gratia, et non nostro merito salvati simus, secundum illud quod in alio loco dicitur: « Pro nihilo salvabimur eos. » *Psalm.* lv, 8. Quæ gratia omnibus hominibus ideo illuxit, ut erudiret nos abnegantes impie-

tre Sauveur a brillé aux yeux de tous les hommes, nous enseignant à renoncer à l'impïété et aux désirs du siècle et à vivre avec tempérance, justice et piété dans ce monde, attendant la bienheureuse espérance et l'avènement de la gloire du grand Dieu et de notre Sauveur Jésus-Christ, qui s'est livré lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité, et de se faire un peuple pur, agréable et zélé pour les bonnes œuvres. » Après avoir exposé le programme de l'enseignement que Tite doit donner aux vieillards, aux femmes âgées, aux jeunes femmes aux jeunes gens, et enfin aux serviteurs, saint Paul donne cette raison si juste: « La grâce de Dieu notre Sauveur a brillé aux yeux de tous les hommes. » Car il n'y a point ici de distinction de libre et d'esclave, de grec et de barbare, de circoncis et d'incirconcis, d'homme et de femme, mais tous nous sommes un en Jésus-Christ, tous nous sommes appelés au royaume de Dieu, tous après nos offenses nous devons être réconciliés à notre Père, non par nos mérites, mais par la grâce du Sauveur, soit que le Christ soit lui-même la grâce vivante et subsistante du Père, soit que cette grâce soit celle de Jésus-Christ notre Dieu Sauveur, et que l'Apôtre veuille dire que nous ne sommes pas sauvés par nos mérites, selon ce qui est écrit dans un autre endroit: « Vous les sauverez pour rien. » *Ps.* lv, 8. Or, cette grâce a brillé aux yeux de tous les hommes pour nous enseigner à renoncer à l'impïété, aux désirs du siècle, et à

vivre avec tempérance, justice et piété dans ce monde. Qu'est-ce que renoncer à l'impïété et aux désirs du siècle. L'explication que nous avons donnée plus haut de ces paroles: « Ils confessaient qu'ils connaissent Dieu, et ils le nient par leurs œuvres, » peut, je crois, le faire comprendre en opposant les contraires aux contraires. Les désirs du siècle sont donc ceux qui sont suggérés par le prince de ce monde, et comme ce sont des désirs du siècle, ils passent comme la nuée de ce siècle. Pour nous, au contraire, si nous vivons avec tempérance et justice en Jésus-Christ, en nous abstenant de tout péché extérieur et intérieur, nous vivrons aussi avec piété en ce monde, et cette piété attend la bienheureuse espérance, et l'avènement de la gloire du grand Dieu et de notre Sauveur Jésus-Christ. Car, de même que l'impïété redoute l'avènement du grand Dieu, ainsi la piété assurée de ses œuvres et de sa foi, l'attend avec confiance. Où est le serpent Arien? Où est la couleuvre Eunomius? Le Christ Sauveur est appelé le grand Dieu, et non le premier né de toute créature, et non le Verbe de Dieu et sa sagesse; mais Jésus-Christ, qui est le nom du Fils de Dieu fait homme. Et nous ne disons point qu'il y a un autre Jésus-Christ, un autre Verbe, comme une nouvelle hérésie nous en accuse injustement, mais le même qui existe avant et après les siècles, avant la création du monde et après Marie, nous disons plus, de Marie, nous appelons le grand Dieu,

tatem et secularia desideria, pudice, et juste et pie vivere in hoc sæculo. Quid sit autem abnegare impietatem, et secularia desideria, ex eo quod supra exposuimus. « Deum confitentur se nosse, factis autem negant. » Intelligi posse confido, et per contraria disserta contraria. Secularia ergo desideria sunt, quæ a mundi istius principæ suggeruntur: et cum sint sæculi, cum sæculi hujus nube pertranseant. Nos autem cum pudice et juste, nec corpore solliciti, nec mente peccantes, vivemus in Christo, pie quoque vivemus in hoc sæculo: quæ pietas expectat beatam spem, et adventum gloriæ magni Dei, et Salvatoris nostri Jesu Christi. Sicut enim impietas magni Dei reformidat adventum, ita secunda de opere suo, et de fide illum pietas prædicat. Ubi est serpens Arius? ubi Eunomius coluber? Magnus Deus Jesus Christus, Salvator dicitur, non primogenitus omnis creaturæ, non Verbum Dei et sapientia; sed Jesus Christus: quæ vocabulo assumpti hominis sunt. Neque vero alium Jesum Christum alium Verbum dicimus, ut nova heresis calumnietur: sed eundem et ante sæcula, et post sæcula, et ante mundum, et post Mariam: immo ex Maria, magnam

notre Sauveur Jésus-Christ, qui s'est livré lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité, et de se faire un peuple pur (en grec *περισωτός*) et zélé pour les bonnes œuvres. J'ai médité souvent, à part moi, sur la signification du mot *περισωτός*. J'ai interrogé les sages du siècle pour savoir d'eux s'ils avaient lu quelque part ce mot, et je n'ai jamais pu trouver quelqu'un qui m'expliquât ce qu'il signifiait. J'ai donc été forcé de recourir à l'Ancien Testament, auquel je croyais que l'Apôtre l'avait emprunté. Car, étant hébreu d'origine, pharisien selon la loi, il était dans ses épîtres, ce qu'il se rappelait avoir lu dans l'Ancien Testament. Or voici ce que j'ai trouvé dans le Deutéronome : « Parce que vous êtes le peuple consacré au Seigneur, et que le Seigneur votre Dieu s'est complu en vous, afin que vous soyez un peuple *περισωτός* entre tous les peuples qui sont sur la terre. *Deut.* vii, 6. Et dans le psaume cent trente-quatrième, nous lisons : « Louez le Seigneur, parce qu'il est bon ; parce que le Seigneur a choisi Jacob, il a choisi Israël pour sa possession *Ps.* cxxiv, 3, 4. Au lieu de « pour sa possession » le texte grec porte : *ἐκ περισωτησάντων*, qu'Aquila et la cinquième édition ont traduit par *ἐκ περισωτών*. Les Septante et Théodotion en traduisant *περισωτησάντων*, ont changé une syllabe, mais non pas le sens. Symmache, au lieu du mot grec *περισωτών*, a traduit le

mot hébreu *sejollá* par *ἑξαιρέτων*, c'est-à-dire *remarquable, principal*, ce que dans un autre ouvrage, il traduit par le mot latin de *peculiarium*, particulier. C'est donc en toute sagesse que Jésus-Christ, notre grand Dieu et Sauveur, nous a rachetés de son sang pour faire un peuple particulier, un peuple chrétien, qui serait en effet spécialement son peuple, s'il était zélé pour les bonnes œuvres. Aussi ce que nous lisons dans l'Évangile d'après la traduction latine : « Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour, » *Math.* vi, 2, est beaucoup mieux exprimé dans le grec par « notre pain *περισωτόν*, » c'est-à-dire notre pain *supérieur, principal, particulier*, c'est-à-dire le pain qui descendant du ciel dit : « Je suis le pain qui suis descendu du ciel. » *Jean.* vi, 5. En effet loin de nous la pensée, qu'on nous fasse un précepte de demander, dans l'oraison dominicale, ce pain qui doit se digérer et être rejeté en un lieu secret, à nous à qui la préoccupation du lendemain est interdite. Il n'y a point du reste de grande différence entre *ἑξαιρέτων* et *περισωτών*. La préposition seule est changée, non le mot lui-même. Il en est qui pensent que le pain que nous demandons dans l'oraison dominicale est appelé *ἑξαιρέτων*, parce qu'il est au-dessus de toutes les substances, c'est-à-dire au-dessus de toutes les substances. Si l'on admet ce sens, il ne diffère pas beaucoup de celui que nous avons exposé, car

Deum appellamus Salvatorem nostrum Jesum Christum, qui dedit semetipsum pro nobis, ut pretioso sanguine suo nos redimeret ab omni iniquitate, et munderet sibi populum *περισωτόν* (ita quippe habetur in greco) et honorum operum faceret amulorum. Sape mecum considerans quid sibi vellet verbum *περισωτόν*, et a sapientibus seculi huius interrogans si forte alicui legissent, nunquam invenire potui qui mihi quid significaret, exponeret. Quomobrem compulsus sum ad veteris instrumentum recurrere, unde archidiaconus et Apostolorum sumptus quod dixerat. Hebraeus enim ex Hebraeis, et secundum legem Pharisaeus, utque il pernetat in Epistola sua, quod in veteri Testamento legisse se novarat. In Deuteronomio hinc reperit : « Quoniam populus sanctus tu Dominus Deo tuo, et in te complacuit Domino Deo tuo ; tu esses et in populum *περισωτόν*, ex omnibus populis qui sunt super faciem terrae. » *Deut.* vii, 6. Et in confectio tricesimo quarto Psalmo, ubi nos habemus, « Psallite nomini ejus, quoniam suave est : quoniam Jacob elegit sibi Dominus, Israel in possessionem sibi : » *Ps.* cxxiv, 3, 4 : pro eo quod est, « in possessionem, » in Greco scriptum est, *ἐκ περισωτησάντων*, quod quidem Aquila et quinta Editio, *ἐκ περισωτών* expresserunt : Septuaginta vero

et Theodotio, *περισωτησάντων* transferentes, commutationem syllaba fecere, non sensus. Symmachus igitur pro eo quod est in Greco *περισωτόν*, in Hebraeo, *SOULLA* (שׁוּלְלָה), expressit *ἑξαιρέτων*, id est, « egregium, vel præcipuum : » pro quo verbo in alio volumine Latino sermone utens, « peculiarium » interpretatus est. Recte igitur Christus Jesus, magnus Deus noster atque Salvator, redempti nos sanguinis suo, ut sibi Christianum populum peculiarium faceret, qui peculiariter tunc esse jussit, si honorum operum immunitate existeret. Unde et illud quod in Evangelio secundum Latinos interpretes scriptum est : « Panem nostrum quotidianum da nobis hodie, » *Math.* vi, 11, melius in Greco habetur « panem nostrum *ἑξαιρέτων*, id est, « præcipuum, egregium, peculiarium, » cum videlicet qui de celo descendens, ait : « Ego sum panis qui de celo descendit. » *Jean.* vi, 5. Abest quippe ut nos, qui in erastiano cogitare prolihemur, de pane isto qui post panulum conconvocandis et abieciendis est in necessum, in prece Dominica rogare jubeamur. Nee nullum differt inter *ἑξαιρέτων* et *περισωτόν* : prepositio enim tantummodo est mutata, non verbum. Quidam *ἑξαιρέτων* existimant in oratione Dominica panem dictum, quod super omnes substantias, hoc est, super universas substantias. Quod si

tout ce qui est remarquable, supérieur, est en dehors et au-dessus de toutes choses.

Vers. 15. — « Prêchez ces vérités, exhortez et reprenez avec une grande autorité. » L'Apôtre recommande trois choses : « prêchez, exhortez et reprenez. » Prêchez » paraît devoir se rapporter à la doctrine. Ce qui suit « exhortez » c'est-à-dire *παράκλησις*, a dans le grec une signification autre que dans le latin ; car *παράκλησις* signifie plutôt consolation qu'exhortation. Il a employé plus haut le même mot en parlant des jeunes gens : « Console également les jeunes gens, en leur recommandant d'être chastes en toutes choses. » Nous lui avons donné en son lieu le sens d'exhorter. Celui, en effet, qui dit : « Nous vous en supplions au nom de Jésus-Christ, réconciliez-vous avec Dieu, » *I. Cor.* v, 20, console celui qui l'entend, il s'humilie lui-même, il s'abaisse pour gagner celui qu'il veut consoler. Quant à la troisième chose : « Reprenez, » c'est le contraire de la consolation, c'est-à-dire que celui qui a méprisé la consolation, est digne de reproches, et mérite d'entendre : « Vous avez oublié la consolation qui vous parle comme à des fils. » Nous voyons aussi dans l'épître à Timothée, une autre consolation et une autre réprimande : « Insiste à temps, à contre-temps, blâme, reprend, console. » *Il Tim.* iv, 12. Dans cet endroit, la réprimande précède, et ensuite la sévérité est tempérée par la consolation. Ici, au

contraire, l'Apôtre veut que les disciples soient d'abord consolés, et s'ils ne profitent point de la consolation, qu'on les reprenne, et qu'on les reprenne avec une pleine autorité. Car c'est ainsi qu'il faut comprendre ces paroles : « Reprenez-les avec une pleine autorité ; » c'est à la réprimande spécialement et non aux deux choses qui précèdent que se rapportent : « avec une pleine autorité. » Car il est contre l'usage de dire : consolez avec une pleine autorité, parlez avec une pleine autorité, tandis qu'on peut parfaitement dire : Reprenez avec une pleine autorité :

« Que personne ne vous méprise : » On croira peut-être que saint Paul fait à Tite la même recommandation qu'il a faite à Timothée : Que personne ne méprise votre jeunesse. » *I. Tim.* iv, 14. Mais pour nous, en nous appuyant sur la différence du texte grec, nous pensons que le mot *περισωτησάντων* qu'il emploie ici, a une autre signification que le mot *καταρρονησάντων* qu'il emploie dans l'épître à Timothée, et que les prépositions *περὶ* et *κατὰ*, donnent au verbe un sens différent. Or, ce n'est pas au hasard, ou comme il lui plaît, que l'Apôtre saint Paul emploie non-seulement des noms et des verbes, mais aussi des prépositions différentes selon les circonstances différentes. Nous en avons une preuve évidente dans ces paroles : « La femme vient de l'homme, et l'homme par la femme. » *I. Cor.* xi, 12 ; et dans ce qu'il dit ailleurs : « Puisque c'est de lui, par lui et en

accipitur, non multum ab eo sensu differt quod exposuimus. Quiddam enim egregium est et præcipuum, extra omnia est, et super omnia.

(Vers. 15.) « Hæc loquere et exhortare, et increpa cum omni imperio. » Tria posuit, « loquere, exhortare, et increpa. » Et quidem in eo quod ait, « loquere, » ad doctrinam videtur esse referendum. Quod vero intellit, « exhortare, » id est, *παράκλησις*, aliud quoddam in Greco significat quam in Latino : *παράκλησις* quippe magis « consolationem » quam « exhortationem » sonat. Hoc verbum et superius de adolescentibus est locutus : « Juvenes similiter consolare, pudicos esse in omnibus. » De quo nos in suo loco haec ut in Latino legitur, quasi « exhortare » scriptum esse, expressimus. Consolatur igitur audientem, qui dicit : « Rogamus pro Christo, reconciliamini Deo » *I. Cor.* v, 20, et seipsum humiliat et subjicit, ut iudiciali, non consolatori, quod vero tertium est, « increpa, » consolationi mihi videtur esse contrarium, ut quicunque consolationem contempserit, increpatione sit dignus, et mereatur audire : « Obliti estis consolationis, que vobis ut filii loquitur. » Ad Timotheum quoque alteram consolationem, et increpationem alteram legitur, dicente Apostolo : « Insta op-

portune importune, argue, increpa, consolare. » *Il Tim.* iv, 2. Et ibi quidem increpatione aule assumitur, et postea consolatione severitas temperatur. Hic vero ante vult discipulis consolari, et si non profuerint consolando, tunc corripit, et corripit cum omni imperio. Sic enim intelligo hoc quod dictum est : « Increpa cum omni imperio, » ut specialiter ad increpationem, et non ad duo superiora in omni imperio, sed tantummodo, increpa cum omni imperio.

« Nemo te contemnat. » Existimat aliquis hoc ipsum nunc ad Titum scribi quod ad Timotheum dictum est : « Nemo adolescentium tuam contemnat. » *I. Tim.* iv, 14. Nos vero juxta Greci sermonis differentiam, aliud putamus significare *περισωτησάντων*, quod hic scribitur, et aliud *καταρρονησάντων*, quod ad Timotheum dictum est, et præpositiones *περὶ*, vel *κατὰ*, sensum facere diversum. Quod autem non fortuito, et ut libet, Paulus apostolus, non solum nominibus et verbis, verum etiam præpositionibus diversis utatur pro varietate causarum, perspicuum fieri poterit ex eo quod ait : « Mulier enim ex viro, vir vero per mulierem, » *Il Cor.* xi, 2. Et ibi : « Quis ex eo et per eum et in ipso

lui que sont toutes choses. » Rom. xi, 36; et dans un autre endroit : « Paul, apôtre, non par les hommes, ni par l'autorité d'aucun homme. » Gal. 1, 1. Nous pensons donc que le mot *καταφρόνησις* exprime proprement le mépris de celui qui, par exemple, étendu sur le chevalet et au milieu des barres de fer, méprise la douleur et sans être effrayé des menaces du juge, ni des frémissants du peuple qui l'environne, méprise et regarde comme rien tous les supplices, pour la confession du martyre. Il y a, au contraire, un mépris coupable dont Habacuc parlant sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, dit : « Regardez contempteurs, soyez attentifs, admirez les merveilles et soyez étonnés. » Habac. 1, 5. C'est dans ce sens que l'Apôtre, comme nous l'avons remarqué, dit à Timothée : « Que personne ne méprise votre jeunesse. » 1 Tim. iv, 12, c'est-à-dire, je ne veux pas que vous vous conduisiez de manière à être un juste sujet de mépris pour quelqu'un. Quant au mot *περιφρόνησις*, il explique, comme l'affirment les Stoïciens qui distinguent subtilement les mots, le sentiment d'un homme qui, plein de confiance en lui-même, se croit meilleur qu'un autre, et méprise celui qu'il croit lui être inférieur; et qui, de plus, pensant être plus sage, regarde comme digne de mépris celui qu'il pense être au-dessous de lui. Tel est cet homme qui, gonflé par un orgueil démesuré, n'avait, disent les Grecs, qu'un mépris pour le ciel et le soleil, et à qui on prête par dérision ces paroles : *Ἀεροβάτου καὶ περιφρονῶν τὸν ἥλιον* ce que nous pouvons trans-

luc. xi, 36. Nec non et illud, « Paulus apostolus non ab hominibus, neque per hominem. » Galat. 1, 1. Existimus itaque *καταφρόνησιν* ad contemptum proprie perlinere, vel eum quibus inter contemptum lamulose distinctus, continentis dolorem, et nec iudicis comminationem, nec circumstantis populi fremitum pertimescit: sed pro confessione martyrii, universa supplicia contemnit et despiciit. Econtrario autem est et malus contemptus, de quo et Abene, Spiritu sancto in se loquente, testatur: « Videte contemptores: et inspicite et admiramini mirabilia, et disperdimini. » Act. 1, 5. Juxta quod ad Timotheum quoque scriplum diximus: « Nemo adolescentium tuam contemnat. » 1 Tim. iv, 12, id est. Nolo te talium exhibere ut possis ab aliquo merito contemni. *Περιφρόνησις* autem illud sonat, sicut Stoici tamen asserunt, qui distinguunt inter verba subtiliter, cum quis confidens sibi, se alio esse meliorem, despiciit eum quem inferiorum putat, et super, id est, plus sapiens, humiliorem existimat dignum esse contemptu. Tale quid intumescens superbie vanitate, et celum ipsum, solempne despiciens apud Græcos quidam dixisse delatidit: *Ἀεροβάτου καὶ περιφρονῶν τὸν ἥλιον*,

duire ainsi: Je m'éleve dans les airs, et je sais que je vaux mieux que le soleil. Le mot *περιφρόνησις* dont se sert l'Apôtre en parlant à Tite a donc ce sens: Que nul des fidèles en comparant sa propre vie à votre vie molle et nonchalante ne se croie meilleur que vous. Car quelle édification possible pour le disciple, s'il a la conviction d'être supérieur à son maître? Il faut donc que non-seulement les évêques, les prêtres et les diacres s'appliquent de toutes leurs forces, à être toujours par leurs discours et leur manière d'être, au-dessus de tout le peuple qu'ils gouvernent, mais encore les ministres inférieurs, les exorcistes, les lecteurs, les portiers et tous ceux qui sont consacrés au service de la maison de Dieu. Car ce qui détruit violemment l'Église de Jésus-Christ, c'est lorsque la vie des clercs est moins bonne que celle des simples fidèles.

Chap. III. — Vers. 1, 2. « Avertissez-les d'être soumis aux princes et aux puissances, d'obéir au commandement, d'être prêts à toute bonne œuvre; de ne diffamer personne, de fuir les contestations, d'être modérés, et de montrer la plus grande douceur envers tous les hommes. » Il écrit aux Romains à peu près dans les mêmes termes: « Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures, car il n'y a point de puissance qui ne soit de Dieu. Rom. xiii, 1. Saint Paul promulgue ce précepte dans l'une et l'autre épître, parce que les doctrines de Judas le Galiléen avaient encore de son temps une certaine influence, et ralliaient un grand nombre de par-

quod nos Latine posuimus dicere. « Scando per aera et plus me novi esse quam solem. *Περιφρόνησις* ergo, qua nunc ad Titum ponitur, illum sensum habet: Nemo eorum qui in Ecclesiis sunt, te sequitur agente, sic vivat, ut se putet esse meliorem. Qualis enim edificatio erit discipuli, si se intelligat magistro esse majorem? Unde non solum episcopi, presbyteri et diaconi debent magnopere providere ut cunctam populum qui president, conversatione et sermone præcedant: verum et inferior gradus, exorciste, lectores, aditini, et omnes omnino qui domui Dei servant. Quia vehementer Ecclesiam Christi destruit, meliores laicos esse quam clericos.

(Cap. III. — Vere. 1, 2.) Admone illos principibus et potestatibus subditos esse, obedire: ad omne opus bonum paratos esse, neminem blasphemare, non litigiosos esse, esse modestos, omnem ostentantes mansuetudinem ad omnes homines. « Tale quid et ad Romanos scribitur: « Omnis anima potestatibus superioribus subdita sit. Non est enim potestas nisi a Deo. » Rom. xiii, 1. Quod quidem præceptum, et hic, et ibi propterea puto editum, quia Judæ Galilæi per illud tempus dogma adnuc vigeat, et habebat

tisans dont les Actes des Apôtres font mention. Nous lisons en effet dans l'auteur sacré : « Il y a peu de temps que Théodas se leva, se disant un personnage, et environ quatre cents hommes s'unirent à lui... Et après lui, aux jours du dénombrement, se leva Judas le Galiléen » Act. v, 36, qui entre autres choses enseignait que d'après la loi on ne devait reconnaître d'autre Seigneur que Dieu seul, et que ceux qui portaient les dîmes au temple ne devaient point payer le tribut à César. Cette hérésie avait fait de si grands progrès qu'elle avait répandu le trouble parmi les Pharisiens et dans une grande partie du peuple, à ce point qu'on déféra à notre Seigneur cette question : « Est-il permis ou non de payer le tribut à César? Question à laquelle notre Seigneur fit cette réponse pleine de sagesse et de prudence : « Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » Math. xxii, 17-21. C'est en conformité avec cette réponse que saint Paul enseigne ainsi que les fidèles doivent être soumis aux principautés et aux puissances. Le mot grec *ἄρχαι* signifie plutôt principautés que princes, et il exprime la puissance elle-même plutôt que les hommes qui l'exercent. Mais comme il avait dit : « Avertissez-les d'être soumis aux princes et aux puissances, » ceux qui craignaient les châtimens pouvaient trouver ici une occasion de nier en affirmant que selon le précepte de l'Apôtre ils étaient soumis aux principautés et aux puissances, et qu'ils faisaient ce

plurimos sectatores, ejus et in Actibus Apostolorum fit mentio. Scriptura referente: « Ante hos enim dies surrexit Theodas, dicens, quemdam se esse magnum: cui appositi sunt viri quasi tria millia. » Act. v, 36; et, « post hunc surrexit in diebus census Judas Galilæus: » qui inter cætera hoc quasi probabile proferebat ex lege, nullum debere Dominum nisi solum Deum vocari: et eos qui ad templum decimas deferrent, Cassari tributa non reddere. Quæ hæresis intantum creverat, ut etiam Phariseorum et multam partem populi conturbaret: ita ut ad Dominum quoque nostrum referretur hæc questio: « Licet Cesar dare tributum, an non. » Mat. xxii, 17? Quibus Dominus prudenter, cautèque respondens ait: « Reddite quæ sunt Cesaris, Cesar: et quæ sunt Dei, Deo. » *Ibid.*, 21. Cui responsioni Paulus apostolus congruens, docet principibus et potestatibus credentibus in Græco, magis « principibus » quam « principes » sonant: et ipsum significant potestatem, non eos qui in potestate sunt homines. Sed quia dixerat: « Admone illos, principibus et potestatibus subditos esse: » poterat his qui tormenta formidant, occidit ad negandum dari: juxta Apostoli dictum se assererent principibus et

qu'on leur commandait. L'Apôtre ajoute donc: « D'être prêts à toute bonne œuvre. » Si ce que l'empereur et le préfet ordonnent est bon, obéissez à la volonté de celui qui commande. Si l'ordre est mauvais et contraire à la loi de Dieu, faites cette réponse des Actes des Apôtres: « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » Act. v, 27. Nous devons entendre ce précepte des serviteurs à l'égard de leurs maîtres, des épouses à l'égard de leurs maris, des enfants vis-à-vis de leurs parents, ils sont tous en effet obligés d'obéir à leurs maîtres, à leurs maris, à leurs parents, tant qu'on ne leur commande rien de contraire à la loi de Dieu. Le mot « d'être prêts » peut être entendu de deux manières, ou en sous-entendant: « d'être prêts à toute bonne œuvre; ou en rattachant à ce qui précède ces paroles: d'obéir à toute bonne œuvre, et la proposition terminée, faire un précepte spécial de ce qui suit, « d'être prêts, » dans le sens de ce qui est écrit dans le Lévitique. « Le bon qui est envoyé dans le désert, chargé des malédictions du peuple, est remis entre les mains d'un homme qui est prêt et choisi pour cela. » Lévit. xvi, 21. Si donc, quelqu'un est prêt à prendre ce bon émissaire, il doit le conduire dans le désert, l'y perdre et autant qu'il est en lui, l'exterminer par une sentence de malédiction; lorsqu'il aura exécuté cet ordre, il sera prêt à toute bonne œuvre. On peut entendre d'une autre manière ces paroles: « d'être prêts », c'est de se représenter dans l'es-

potestatibus esse subditos, et facere quod juberent; propterea subiecti: « Obédire ad omne opus bonum. » Si bonum est quod præcipit imperator et presses, jubentibus obsequere volunti. Si vero malum, et contra Deum sapit: responde et illud de Actibus apostolorum: « Obédire oportet Deo magis quam hominibus. » Act. v, 29. Hoc ipsum et de servis intelligimus apud dominos, et de uxibus apud viros, et de filiis apud parentes, quod in illis tantum debent dominis, viris, parentibus esse subiecti, quæ contra Dei mandata non veniunt. Quod vero sequitur: « Paratos esse, » dupliciter legendum, ut vel subdantiatur, ad omne opus bonum paratos esse: vel certe cum superioribus copulato hoc quod ait, « obédire ad omne opus bonum, » et hincque fit, quasi aliud proprium et speciale præceptum sit, « paratos esse, » juxta illud quod in Levitico scriptum est: « Iratum qui emittitur maledicta populi sustinentem, tradit in manus hominis parati. » Lévit. xv, 21. Si quis ergo paratus est, ut *ἀποδοματίζων* leniat, et educat (Al. educat) illum in desertum, et ibi eum disperdat, et quantum in se est, sorte maledictionis exterminet, is cum obediit, omni operi bono etiam paratus erit. Potest autem et aliter accipi, « paratos esse: » ut